

## RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS « École Multisports »

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités de l'École Multisports organisées par la Commune d'Amboise. Cette animation est à destination des enfants âgés de 4 à 7 ans, afin de leur permettre de découvrir un panel d'activités sportives, chaque mercredi après-midi hors période de vacances scolaires et hors jours fériés.

Les séances sont définies en fonction de l'âge des participants :

- Les 4/5 ans : entrée en Moyenne section/ Grande section,
- Les 5/6 ans : entrée en Grande section/ CP,
- Les 6/7 ans : entrée en CP/CE1.

Toute personne qui s'inscrit à l'École Multisports doit se conformer au présent règlement intérieur.

### Article 1 - Conditions d'accès

L'accès à l'activité est possible dans la limite des places disponibles et soumis à inscription auprès du service des sports de la Ville d'Amboise.

Les groupes sont limités :

- À 10 participants pour les 4/5 ans
- À 12 participants pour les 5/6 ans.
- À 12 participants pour les 6/7 ans.

L'inscription sera effective lorsque le(s) parent(s) ou autre représentant légal aura(ont) complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend :

- La fiche d'inscription,
- L'autorisation parentale,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le questionnaire médical rempli ou un certificat de non contre-indication à la pratique « multisports » en cours de validité (si le résultat du questionnaire est positif),
- Le présent règlement signé,
- Un justificatif de domicile récent,
- Le paiement de l'intégralité des séances.

Les séances sportives auront majoritairement lieu à l'Ensemble Sportif Claude Ménard mais peuvent être proposées sur d'autres structures sportives de la Ville d'Amboise, selon les besoins en matériel et les activités programmées par l'éducateur en charge de l'animation.

Les tarifs applicables sont fixés par décision du Maire.

### Article 2 - Modalités d'organisation

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Ville d'Amboise.

Les activités sportives sont encadrées par un éducateur sportif de la Ville d'Amboise. Certaines activités pourront être encadrées conjointement avec du personnel des associations sportives sollicitées.

L'encadrement des animations est assuré par du personnel qualifié qui prend notamment les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité d'accueil et la sécurité des participants.

Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

En cas d'absence de l'enfant ou d'impossibilité pour la Ville de maintenir l'activité (en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, effectif insuffisant...) aucun remboursement ne pourra être effectué, les séances ne seront pas reportées.

### **Article 3 - Déroulement des séances**

#### **Accueil :**

Le(s) parent(s) ou autre responsable légal devra(ont) s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'accueil ou d'encadrement avant de le laisser sur le lieu de l'animation. À défaut, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'horaire prévu de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après le début de la séance, la participation à l'activité ou l'animation n'est plus garantie.

#### Hygiène et propreté

Le(s) parent(s) ou responsable légal de l'enfant pourra(ont) accompagner son(leur) enfant dans les vestiaires pour son habillage et son déshabillage.

Le participant doit avoir une tenue de sport décente et adaptée ainsi que des chaussures de sport propres. À défaut, l'accès à une activité dans un gymnase pourra lui être refusé.

En cas d'activité dans un dojo, le participant doit avoir une paire de chaussettes propres.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, le responsable de la séance pourra lui refuser la participation à l'activité ou l'animation.

#### **Pendant la séance :**

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance.

Ils doivent respecter :

- Toutes les personnes présentes sur l'animation,
- Le règlement intérieur de l'établissement fréquenté,
- Le règlement de l'animation,
- Les règles du jeu,
- Les matériels et équipements,
- Les horaires,
- Les consignes spécifiques données par le personnel en charge de la séance.

#### **Fin de séance :**

La fin de séance intervient à l'heure définie dans la fiche d'inscription.

La prise en charge de l'enfant par la Ville prend fin :

- Dès que le(s) parent(s) ou autre responsable légal est (sont) venu(s) le chercher.
- Le participant devra être récupéré par le(s) parent(s) ou autre responsable légal, ou par toute personne dûment déléguée par écrit par lui(eux), au plus tard 5 minutes après la fin de la séance.
- Dès la fin de la séance, uniquement si l'enfant a été dûment autorisé par écrit lors de son inscription par son(ses) parent(s) ou autre responsable légal à repartir seul.

#### Article 4 - Responsabilité

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou les consignes données par le personnel engage sa responsabilité.

Chaque parent ou responsable légal reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous les dommages aux tiers et/ou aux biens pouvant résulter des activités exercées par son enfant, conformément aux articles 1382, 1383 et 1384 du code civil.

Chaque participant est sous la responsabilité de la Ville d'Amboise dès sa prise en charge dûment constatée par le(s) parent(s) ou responsable légal au début de la séance et jusqu'à ce que cette prise en charge prenne fin, tel que défini à l'article 3.

Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées à l'article 3, le mineur est réputé être sous la garde et la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal.

#### Article 5 - Exécution du règlement

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non-respect du règlement et/ou des consignes données, le participant pourra être radié des effectifs de l'animation, après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux au moment de l'inscription. Il sera également affiché sur le lieu des animations.

Fait à Amboise, le 29 septembre 2023  
Règlement lu et accepté

Le(s) représentant(s) légaux de l'enfant

Pour la Ville d'Amboise

**Brice RAVIER**  
Maire d'Amboise

